

REGLEMENT
DU CONCOURS DE DESSIN DE NOEL
DU 30 NOVEMBRE AU 1^{er} DECEMBRE 2024

ARTICLE 1 :

L'association A TOUT COEUR dont le siège social est C.A.B – rue René Brut – 63110 Beaumont (ci-après dénommée l'Organisateur), organise à l'occasion du marché de Noël un concours de dessin débutant le samedi 30 novembre et se terminant le dimanche 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le concours est ouvert aux enfants de 7 -9 ans. Le thème est :

« Réalise ton dessin sur une feuille A4, laisse libre cours à ton imagination ». Ce dessin doit, bien sûr, être raccord avec le thème de Noël. Tous les moyens sont bons : feutres, collages, peinture, crayons de couleur... Le plus beau dessin sera récompensé.

Le gagnant (ou la gagnante) se verra offert la customisation d'une de ses paires de chaussures, il pourra faire une proposition personnel ou sélectionner une création de Swallow Création, la valeur de cette création a été établie entre la créatrice et l'association A Tout Cœur.

Les dessins sont à déposer le samedi 9h-18h et dimanche 9h-12h dans l'urne située dans le hall de la Ruche. Au dos indiquer son nom, prénom et un numéro de téléphone.

Le dimanche 1^{er} décembre un jury de 3 à 5 personnes (membres A Tout Cœur, élus et la créatrice de Swallow Création) sélectionnera le dessin qui emportera la récompense. Le gagnant sera contacté le jour même.

ARTICLE 3 :

Le gagnant devra fournir une paire de chaussures adaptées au travail de la créatrice. La créatrice pourra faire des propositions de customisation ou accepter la proposition de dessin du gagnant si cela respecte le montant de la prestation.

ARTICLE 4 :

Le gagnant sera averti, par téléphone, le dimanche 1^{er} décembre. Le prénom du gagnant et la photo du dessin seront également publiés sur le site de l'association A tout Cœur.

Le gagnant s'engage à venir prendre contact avec la créatrice avant le 15 décembre.

Au-delà de cette date et à défaut pour le gagnant de se manifester, il sera alors déchu de son droit et le dessin classé en 2^{ème} position deviendra le gagnant.

ARTICLE 5 :

Le règlement complet du concours sera visible sur le site de l'association A tout Cœur et sera affiché le samedi 30 novembre et le dimanche 1^{er} décembre. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du règlement sur www.atoutcoeur-beaumont.fr sur la page d'accueil.

ARTICLE 6 :

L'Association A Tout Cœur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le concours en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le gagnant accepte que son prénom et son dessin soient visibles sur le site de www.atoutcoeur-beaumont.fr. L'organisateur s'engage à ne pas distribuer les coordonnées des participants à d'autres partenaires.

ARTICLE 8 :

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. **La récompense offerte ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à contre-valeur en argent, ni à échange à la demande du gagnant.** Si toutefois la créatrice ne pouvait pour une raison personnelle donner suite, l'association remettra un autre lot de même valeur que la prestation.

Beaumont, le 11 novembre 2024.